



(ACAPV) AIDE
COMMUNALE

AMELIORATION DES POINTS DE VENTE



**CETTE AIDE COMMUNALE
COUVRE 40% DES TRAVAUX OU DES ACHATS QUE VOUS
RÉALISEZ POUR AMÉLIORER VOTRE POINT DE VENTE.**

+ D'INFORMATIONS : MANAGER COMMERCES
Mairie | 9 rue Rampon | 07800 la voulte-sur-rhône
| Tél. 04 75 76 67 01 | email : streiber@lavoulte.fr

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE POUR L'AMÉLIORATION DES POINTS DE VENTE ?

LES ENTREPRISES QUI REMPLISSENT LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Avoir moins de 10 salariés,
- Avoir un Chiffre d'Affaires qui n'excède pas 1 M€ HT (Pour les franchises : détenir moins de 25% du capital social de l'entreprise)
- Être en phase de création, de reprise ou de développement,
- Être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers, à l'URSSAF ou en Microentreprise,
- Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales,
- Avoir un point de vente sur la commune de la Voulte-sur-Rhône.

UN POINT DE VENTE, C'EST UN LOCAL...

- Entièrement dédié au commerce,
- Classé en Etablissement Recevant du Public (ERP)
- Qui permet d'accueillir de la clientèle,
- Avec une entrée indépendante,
- Avec une vitrine sur rue,
- D'une surface inférieure à 700 m²

LES ENTREPRISES QUI PROPOSENT UN SERVICE COMMERCIAL DE PROXIMITÉ. PAR EXEMPLE :

- ✓ Les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries, pâtisseries, traiteurs...),
- ✓ Les commerces d'alimentations générales,
- ✓ Les cafés, les bars,
- ✓ Les buralistes,
- ✓ Les restaurants,
- ✓ Les commerces de détail (habillement, opticien, articles de sport, fleuriste...),
Les laveries,
- ✓ Les couturiers, Les cordonniers...
- ✓ Les soins de beauté (instituts de beauté, salons de coiffure, ongleries...)

Les activités suivantes ne peuvent pas bénéficier du dispositif :

- ✗ Les professions libérales,
- ✗ Les activités à caractère politique ou religieux,
- ✗ Les personnes morales de droit public ou intervenant pour le compte des collectivités publiques,
- ✗ Les banques, assurance,



QUELS TYPES DE TRAVAUX OU D'ACHATS PEUT-ON REALISER AVEC CETTE AIDE ?



LES TRAVAUX OU LES ACHATS DOIVENT ÊTRE COMPRIS ENTRE 3 000 € ET 10 000€ POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DES 40% D'AIDE, SOIT UN MAXIMUM DE 4000€

LES TRAVAUX OU LES ACHATS DOIVENT PERMETTRE D'AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ DE SON POINT DE VENTE

- Rénovation des vitrines (façades, éclairage, enseigne, décoration, ...),
- Mise en accessibilité du local (élargissement des portes, création d'une rampe, ...),
- Équipements pour assurer la sécurité du local (normes incendie, caméra, rideau métallique, ...)
- Embellissement et modernisation du local (sols, plafonds, cloisons, ...),
- Investissements d'économie d'énergies (isolation, éclairage, chauffage, etc.),
- Investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, équipements informatiques et numériques,
- L'aménagement des terrasses et l'achat de mobilier extérieur.

LES TRAVAUX OU LES ACHATS DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES ERP ET AUX PRESCRIPTIONS DES RÈGLEMENTS D'URBANISME



LES PROJETS SUIVANTS NE PEUVENT PAS BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF :

- ⊗ La simple rénovation à l'identique sans apporter de plus-value,
- ⊗ Le soutien au loyer, aux charges,
- ⊗ L'acquisition de fonds de commerce ou les investissements immobiliers,
- ⊗ Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même,
- ⊗ L'achat de produits ayant vocation à être loués ou vendus,
- ⊗ L'installation de chantiers : échafaudages, signalisation, dispositifs de protection, ...
- ⊗ Les investissements immatériels et prestations intellectuelles, ...
- ⊗ L'achat de consommables et petit matériel, ...
- ⊗ La construction de pergolas et autres structures extérieures.





COMMENT DÉPOSER UNE CANDIDATURE ?



LE DOSSIER COMPLET EST A ADRESSER EN 2 EXEMPLAIRES A MONSIEUR LE MAIRE DE LA VOULTE-SUR-RHONE, IL DOIT ETRE ACCOMPAGNE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Le formulaire de candidature, annexé au présent règlement, rempli et signé ;
- Un extrait de KBIS de moins de 3 mois ;
- Devis correspondants aux travaux et achats mentionnés ;
- Un RIB portant les références du compte du porteur de projet ;
- Les trois derniers bilans de l'entreprise bénéficiaire ;
- Le bail commercial ou l'acte de propriété lié au point de vente ;
- Les récépissés de dépôt du ou des dossiers d'urbanisme ;
- En cas de matériel d'occasion : acte authentifiant la vente ;
- Tout autre document utile à la compréhension du projet (plan, photos)

“ Une réponse vous sera apportée dans un délai de 2 mois maximum ”

LE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE EST POSSIBLE À TOUT MOMENT

Les analyses des dossiers déposés seront réalisées au fil de l'eau, jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée au budget par celle-ci. Il n'est pas possible de demander l'aide deux années de suite.

“ Vous avez ensuite 1 an pour réaliser votre projet ”



ET APRÈS LES TRAVAUX ?

Il faudra fournir les justificatifs suivants à la mairie :

- Un état récapitulatif des dépenses réelles, réalisées dans le cadre du projet annoncé ;
- Des photos avant/après attestant de la conformité des travaux / achats ;
- Les factures correspondantes ;
- Les autorisations d'urbanisme délivrées par la

mairie dans le cas ou seul un accusé réception avait été fourni lors du dépôt de dossier.

À NOTER
Dans le cas où le montant des factures acquittées serait inférieur à la dépense prévue au sein des devis estimatifs figurant dans le dossier déposé, la subvention sera recalculée.

“ L'aide vous sera versée dans un délai d'un mois ”